

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON
CANTON DE FEURS
COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY LESTRA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Abstention(s) : 0

Pour : 14 Contre : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à 19h30 le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-BARTHELEMY LESTRA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Philippe FAYOLLE, Maire

Date de convocation : 21/04/2026

PRESENTS : M. Philippe FAYOLLE, Mme Marie-Claire GARIN, M. Jimmy GOUGAUD, Mme Amélie FLODROPS, M. Christophe FERRIER, M. André MICHEL, M. Philippe PROTIERE, Mme Christelle LAWENDYOUS, M. Nicolas TISSEUR, Mme Amélie QUINTIN, M. Fabien LARTAUD, Mme Agathe REYNAUD,

ABSENTS et EXCUSES : Mme Annie BOMBOURG qui donne pouvoir à M. Philippe PROTIERE, M. Stéphane SERRAILLE qui donne pouvoir à M. Nicolas TISSEUR, Mme Nathalie STANDAERT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jimmy GOUGAUD

N° 2026-04-27-08

OBJET : Tarifs de location du stade

Monsieur le Maire rappelle que le stade de Saint-Barthélemy est actuellement loué aux habitants de la commune pour un coût de 25 €, et qu'il est mis gratuitement à disposition des associations du village.

Ce tarif est identique que soit loué uniquement le stade ou que soit également utilisé la partie buvette, un vestiaire. Il propose de différencier le coût de location selon la partie du stade louée.

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

Décide

1° **De fixer** les tarifs de location du stade de la manière suivante :

- Location du stade seul : 25 €
- Location du stade + buvette + vestiaire + WC anglais : 40 €
- Option éclairage du stade : 20 €


2° **Dit** que les tarifs ci-dessus s'appliquent à compter de la présente délibération.

3° **Dit** que la location du stade est réservée aux habitants de la commune, les associations du village bénéficiant de la gratuité. Les associations des communes de Valeille et Saint-Martin-Lestra peuvent à titre exceptionnel bénéficier de la location du stade au même tarif que les habitants de la commune.

4° **Charge** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Copie certifiée conforme.

Le Secrétaire de séance,
Jimmy GOUGAUD



Le Maire,
Philippe FAYOLLE

